

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction  
des affaires culturelles  
de La Réunion

**Arrêté n° 04 - 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction des affaires culturelles de La Réunion**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;
- VU le procès-verbal de dépouillement des élections du scrutin du 06 décembre 2018 du comité technique de la direction des affaires culturelles de La Réunion ;
- VU la décision du 10 décembre 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction des affaires culturelles de La Réunion ;
- VU le courrier 10 janvier 2019 de la secrétaire générale de la CFDT-Culture portant désignation des représentants de la CFDT-Culture au CT et au CHSCT de la DAC de La Réunion ;
- VU le courrier 10 janvier 2019 du secrétaire général de la SNCA-FSU portant désignation des représentants de la SNCA-FSU au CT et au CHSCT de la DAC de La Réunion ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres titulaires représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction des affaires culturelles de La Réunion, à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées :

- I. Au titre de la CDFT-Culture :
- Madame Françoise Kersébet ;
  - Monsieur Inel Maillot ;
- II. Au titre de la Fédération syndicale unitaire :
- Monsieur Mohanassoudarame Danabalou.

## Article 2

Sont nommés membres suppléants représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité institué de la direction des affaires culturelles de La Réunion, à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de quatre ans, les personnes ci-après désignées :

I. Au titre de la CFDT-Culture :

- Madame Josée-Marie Lo-Thong ;
- Madame Maryse Dambreville ;

II. Au titre de la Fédération syndicale unitaire :

- Monsieur Étienne Bergdolt.

## Article 3

La directrice des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 08 février 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des affaires culturelles,

Christine RICHET

